

de TARN-ET-GARONNE 21 JAN. 2020 ARRIVÉE

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020 - 1115

ACCUEIL DE JOUR

EHPAD Saint Jacques A VERDUN SUR GARONNE

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu le Code de la santé publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil;

Vu les arrêtés fixant respectivement le taux de revalorisation applicable en 2020 sur le montant des produits reconductibles afférents à la dépendance et la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2020 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de EHPAD Saint Jacques, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 55 088,60 € pour l'année 2020.

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Saint Jacques à VERDUN SUR GARONNE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs Hébergement en Accueil de Jour

	Montant du Prix de journée	
Type de prestation		
	en€pour 2020	
Journée	22,04 €	
Tarif résident – 60 ans	34,85 €	

ARTICLE 2:

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Saint Jacques à VERDUN SUR GARONNE sont fixés comme suit pour l'année 2020 :

Tarifs dépendance AJ

	19,48 €
	12,13 €
	5,23 €

ARTICLE 3:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4:

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de EHPAD Saint Jacques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 20 JAN. 2020

Christian ASTRUC